



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

DREAL Grand Est / Unité départementale de la Moselle Metz, le 13 janvier 2025
POLYgone Bâtiment A
5 rue Hinzelin - CS 50551
57009 METZ CEDEX
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17 décembre 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SLAG (SOCIÉTÉ LORRAINE D'AGRÉGATS)

Crassier du Konacker
32 rue des Vosges CS 20167
57240 Nilvange

Références : NILVANGE_SLAG_2025-01-09_RAPVI-IED_DNE_00957
Code AIOT : 0006201651

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 décembre 2024 dans l'établissement SLAG (SOCIÉTÉ LORRAINE D'AGREGATS) implanté Crassier de Nilvange Avenue de la Métropole 32 Rue des Vosges 57240 Nilvange. L'inspection a été annoncée le 19 novembre 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la thématique "Application de la directive IED" dans la mesure où les activités de l'établissement sont notamment classées au titre de la rubrique principale IED 3532 - valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux, non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour [...].

La visite porte sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour lesquelles l'exploitant s'est engagé à leur effectivité, dans son dossier de réexamen IED déposé au titre de l'article R515-70 II du code de l'environnement. La visite a été opérée par sondage sur les principaux enjeux environnementaux du site, à savoir :

- la gestion des flux de déchets entrants (apport de déchets inertes pour la remise en état du site) et sortants (laitiers concassés-criblés) ;
- la consommation d'eau ;

- la pollution atmosphérique générée par l'activité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SLAG (SOCIÉTÉ LORRAINE D'AGRÉGATS)
- Crassier de Nilvange Avenue de la Métropole 32 Rue des Vosges 57240 Nilvange
- Code AIOT : 0006201651
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : oui

La Société Lorraine d'Agrégats (SLAG) exploite ce site depuis 1989 et son activité sur ce site est actuellement encadrée par l'arrêté préfectoral n°2012-DLP/BUPE-351 du 18 juin 2012 modifié autorisant la SLAG à exploiter une installation de concassage-criblage de laitiers de hauts fourneaux sur le Crassier du Konacker.

À noter que compte tenu de la nature des activités du site (traitement de laitiers/valorisation de scories), les conclusions du Bref WT et les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED ne lui sont pas opposables.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité au dossier	Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, chapitre 1.3 modifié	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats, il n'est pas proposé de suites administratives mais il est demandé à l'exploitant de transmettre le rapport relatif à l'Interprétation de l'état des milieux (IEM) dans les 15 jours suivant son édition.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité au dossier -

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2012, chapitre 1.3 modifié
Thème(s) : Situation administrative, IED
Prescription contrôlée : Chapitre 1.3 - Conformité aux dossiers Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant (visés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et ses arrêtés complémentaires), sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent arrêté. En tout état de cause, ils respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Article R.515-70 du code de l'environnement : II. - Si aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles n'est applicable, les prescriptions de l'autorisation sont réexaminées et, le cas échéant, actualisées lorsque l'évolution des meilleures techniques disponibles permet une réduction sensible des émissions.

Dossier de réexamen IED déposé le 24 mars 2023 complété le 16 août 2023 :

[...]

MTD2 : gestion des flux de déchets

L'exploitant applique l'ensemble des procédures de gestion des flux de déchets suivantes [...] :

a. Caractérisation et acceptation préalable des déchets

[...] Il s'agit notamment de procédures visant à collecter des informations sur les déchets entrants permettant de s'assurer que les opérations de traitement des déchets conviennent, avant l'arrivée des déchets au sein de l'unité de traitement et quand elles sont prévues par la réglementation applicable à l'installation, de procédures d'échantillonnage et de caractérisation des déchets destinées à obtenir une connaissance suffisante de la composition des déchets.

b. Procédures d'acceptation des déchets

[...] Ces procédures définissent les éléments à vérifier lors de l'arrivée des déchets à l'unité ainsi que les critères d'acceptation et de refus des déchets. Elles portent aussi sur l'échantillonnage, l'inspection et l'analyse des déchets quand ces procédures sont prévues par la réglementation applicable à l'installation.[...]

e. Séparation des déchets

Les déchets sont séparés en fonction de leurs propriétés, de manière à en faciliter un stockage et un traitement plus simple et plus respectueux de l'environnement. [...]

f. Compatibilité des déchets avant de les mélanger

Pour garantir la compatibilité des déchets avant de les mélanger, un ensemble de mesures et tests de vérification sont mis en œuvre pour détecter toute réaction chimique indésirable ou potentiellement dangereuse entre des déchets lors de leur mélange ou lors d'autres opérations de traitement. Les tests de compatibilité sont fondés sur les risques et prennent en considération les propriétés de danger des déchets, les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.

g. Tri des déchets solides entrants

Le tri des déchets solides entrants a pour but d'éviter que des matières indésirables atteignent les phases ultérieures de traitement des déchets.

[...]

MTD 11 : consommation :

La MTD consiste à surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'effluents aqueux, à une fréquence d'au moins une fois par an.

La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié (par exemple, au niveau du procédé, de l'unité ou de l'installation) et tient compte de tout changement important intervenu dans l'unité/l'installation.

[...]

MTD 14 : réduction des émissions atmosphériques diffuses :

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses, en particulier de poussières, de composés organiques et d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques suivantes :

a- réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses

Il s'agit notamment des techniques suivantes :

[...]

- limitation de la vitesse de circulation ;

- utilisation de pare-vents

[...]

d- confinement, collecte et traitement des émissions diffuses :

Il s'agit notamment :

- stockage, traitement et manutention des déchets et matières susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés.

[...]

g- nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets

Constats :

MTD2 : gestion des flux de déchets

Vu les éléments présentés par l'exploitant le jour de la visite, l'inspection constate les éléments suivants :

- concernant les laitiers :

L'exploitation du laitier se fait conformément à la procédure d'analyse et de suivi prévue initialement par l'exploitant et notamment :

- après extraction, les laitiers sont stockés par lots et caractérisés (chimiquement et mécaniquement) suivant le guide SETRA sur l'acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière pour un usage routier. Les résultats des analyses effectuées sont consignés sur un registre de suivi qui a été mis à disposition de l'inspection le jour de la visite ;
- l'exploitant assure le suivi et la traçabilité des matériaux au moyen, notamment pour chaque lot de matériaux, d'une fiche environnementale récapitulant ses caractéristiques.

L'exploitant a déclaré lors de la visite d'inspection que seul du laitier de type 3 (référentiel guide SETRA) a été extrait sur le site depuis le début de l'exploitation (homogénéité du gisement). Les différents lots de laitiers sont donc mélangés dans la mesure où ils disposent des mêmes caractéristiques.

- concernant les déchets inertes entrants pour la remise en état du site (merlons périphériques) :

- l'exploitant a mis en place une procédure d'acceptation préalable et un synoptique conformes à ceux décrits dans son porter à connaissance ayant conduit à la signature de l'arrêté préfectoral modifié susvisé ;

- l'exploitant a déclaré que les déchets inertes entrants subissent un contrôle visuel avant leur mise en remblai et ne subissent aucun mélange avec d'autres déchets. Ces déchets étant inertes, ils ne sont pas sensibles aux conditions climatiques ;

- aucun mélange de déchets de typologies différentes n'a été constaté par l'inspection le jour de la visite.

Au vu des éléments présentés par l'exploitant et des constats opérés par l'inspection, les points contrôlés de la MTD2 sont respectés.

MTD 11 : consommation :

Pour cette MTD, l'inspection a effectué un contrôle par sondage portant sur la consommation d'eau du site.

Vu les éléments présentés par l'exploitant le jour de la visite, l'inspection constate les éléments suivants :

Les besoins en eau du site concernent :

- les consommations sanitaires du personnel et le lavage des engins, l'entretien des surfaces revêtues de l'atelier assurées par le prélèvement dans le réseau public et suivi par le biais de deux compteurs d'eau ;
- l'arrosage des pistes et voies de circulation au moyen d'une arroseuse et l'appoint d'eau pour l'activité de lavage des matériaux fonctionnant en circuit fermé. Ces besoins sont assurés par les eaux météorites et de ruissellement prélevées dans la résurgence principale du crassier et stockées en bassins. L'inspection a constaté la présence du compteur dédié à ce prélèvement.

Concernant le suivi des prélèvements, l'exploitant a présenté :

- les factures d'alimentation en eau potable (AEP) propres à chacun des deux compteurs d'eau pour les années 2023 et 2024. L'inspection constate une consommation annuelle constante entre les deux années pour ces deux compteurs (cumulé 2023 : 172 m³, 2024 : 157 m³) ;
- le registre de suivi hebdomadaire du prélèvement dans la résurgence du crassier.

Au vu des éléments présentés par l'exploitant et des constats opérés par l'inspection, les points contrôlés de la MTD11 sont respectés.

MTD 14 : réduction des émissions atmosphériques diffuses

Vu les éléments présentés par l'exploitant le jour de la visite, l'inspection constate les éléments suivants :

- Les installations fixes de traitement primaire et secondaire sont sous bardage et implantées en fond de zone d'exploitation en contrebas des terrains naturels ;
- la vitesse sur site est réglementée et limitée à 30 km/h ;
- Les envols de poussières liés au roulage des engins sont limités grâce à l'arrosage des pistes ;
- Le nettoyage des installations fixes est réalisé par les agents en fonction des besoins (cadence de production et conditions météorologiques). L'exploitant a présenté le rapport journalier de l'agent concerné par cette mission pour le vendredi 13 décembre 2024 qui spécifie la réalisation effective dudit nettoyage de la zone atelier.

Par ailleurs, l'inspection note que l'exploitant a fait procéder du 15 octobre 2024 au 30 octobre 2024 à une interprétation de l'état des milieux (IEM) en vue de dresser un diagnostic et caractériser la situation de l'environnement autour du site en lien avec les retombées de poussières autour du site

L'exploitant déclare que les résultats commentés de cette IEM sont attendus pour janvier 2025.

Au vu des éléments présentés par l'exploitant et des constats opérés par l'inspection, les points contrôlés de la MTD14 sont respectés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Au regard des constats, il n'est pas proposé de suites administratives mais il est demandé à l'exploitant de transmettre le rapport relatif à l'Interprétation de l'état des milieux (IEM) dans les 15 jours suivant son édition.

Type de suites proposées : Sans suite